Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

# EXTRAIT DU REGISTRE I

DU CONSEIL MUNICIPAL | ID | 015-200054104-20230223-1 | 23022023-DE

#### Séance du 23 FEVRIER 2023

Conseillers en exercice: 19 Présents: 17 Absents: 1 Pouvoirs: 1 Votants: 18

L'an deux mille vingt trois et le 23 Février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents: MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absent: CHASTANG Julien.

Pouvoirs: FRONTINI Cécile donne pouvoir à Brigitte PASCAL

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

# **OBJET**: BUDGET PRINCIPAL -Vote de crédits dans la limite de 25% de l'investissement 2022.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L.4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L.4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de palement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions du dernier alinéa du I de l'article L.4311-3. »

Il précise que le montant des crédits d'investissement ouverts pour l'année 2022 était de 1.367 650.75 € (hors chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées »).

C'est pourquoi, conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article dans la limite de 25 %.

Envoyé en préfecture le 16/03/2023 Reçu en préfecture le 16/03/2023 Affiché le

ID: 015-200054104-20230223-1\_\_23022023-DE

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

<b>Op. 200 – Acquisitions</b> 66	480.00 €
<b>Op. 201 – Bâtiments</b> 2 5	500.00€
<b>Op. 202 – Voirie</b> 5 0	)00.00€
Op. 212 – Groupe scolaire Loubaresse2	00.00€

TOTAL: 75 980.00 €

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

POUR: 18 voix

Au registre sont les signatures Pour copie certifiée conforme LE MAIRE **RIVIERE Romuald** 



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 27/02/2023 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 17/02/2023 Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

Envoyé en préfecture le 27/02/2023 Reçu en préfecture le 27/02/2023

EXTRAIT DU REGISTRE

Affiché le LIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ID: 015-200054104-20230227-2\_23022023-DE

#### Séance du 23 FEVRIER 2023

Conseillers en exercice: 19 Présents: 17 Absents: 1 Pouvoirs: 1 Votants: 18

L'an deux mille vingt trois et le 23 Février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents: MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe. ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel. VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absent: CHASTANG Julien.

Pouvoirs: FRONTINI Cécile donne pouvoir à Brigitte PASCAL

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

#### OBJET: VERSEMENT de la participation de la Commune au règlement de la Cantine scolaire à Faverolles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de Madame Maryline DEBORD, Présidente de l'association « APE CANTINE » à Faverolles d'une participation de la commune pour le règlement des repas scolaires de la cantine sur la base des sommes précisées dans la convention (délibération du 4/12/2017 de la Commune de Val d'Arcomie)

Considérant qu'il est nécessaire dans un souci d'équité et de continuité dans l'aide apportée aux parents d'élèves de l'école de Faverolles dans le cadre de la restauration collective apportée à leurs enfants, d'honorer cette demande,

Après échange et réflexion, le Conseil Municipal décide :

- D'ALLOUER annuellement une somme de 8 000 euros répartie en plusieurs versements comme suit
- 1er acompte en Mars: 2 000 euros
- 2ème acompte en Mai: 2 000 euros
- 3ème acompte en Juillet: 2 000 euros
- 4ème acompte en Octobre: 2 000 euros
- DE VERSER le solde au regard du nombre des repas servis à la cantine et facturés par le prestataire
- HOTEL RESTAURANT LE RELAIS DES SITES à Faverolles 15320 VAL D'ARCOMIE
- DE REGULARISER le solde de l'année 2022 de 8021.60 € (état ci-joint) et donc de verser en Mars 2023 un acompte de 2021.60 € (21.60 € + 2000 €)

Envoyé en préfecture le 27/02/2023 Reçu en préfecture le 27/02/2023 Affiché le

ID: 015-200054104-20230227-2\_23022023-DE

• **CHARGE** Monsieur le Maire à inscrire les sommes correspondantes au budget primitif au compte 6574 et à signer tous les documents correspondants et toutes les pièces s'y rapportant en exécution de la présente délibération.

POUR: 18 voix

Au registre sont les signatures Pour copie certifiée conforme LE MAIRE RIVIERE Romuald



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 27/02/2023 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 17/02/2023 Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

Envoyé en préfecture le 27/02/2023 Reçu en préfecture le 27/02/2023

Affiché le

ID: 015-200054104-20230227-2\_23022023-DE



# Etat récapitulatif CANTINE FAVEROLLES 2022

Mois	Nombre de repas	Total Facturé (6.70 €/ repas)	Montant Pris en charge par la Commune (3.70 €/repas)
Janvier	181	1 212,70 €	669,70 €
Février	140	938,00 €	518,00 €
Mars	318	2 130,60 €	1 176,60 €
Avril	152	1 018,40 €	562,40 €
Mai	242	1 621,40 €	895,40 €
Juin	254	1 701,80 €	939,80 €
Juillet	54	361,80 €	199,80 €
Aout			
Septembre	264	1 768,80 €	976,80 €
Octobre	207	1 386,90 €	765,90 €
Novembre	195	1 306,50 €	721,50 €
Décembre	161	1 078,70 €	595,70 €
TOTAL	2168	14 525,60 €	8 021,60 €

#### DÉPARTEMENT DU (

Envoyé en préfecture le 27/02/2023

EXTRAIT DU REGISTRE

Reçu en préfecture le 27/02/2023 Affiché le ELIBERATIO

DU CONSEIL MUNICIPAI ID: 015-200054104-20230227-3\_23022023-DE

#### Séance du 23 FEVRIER 2023

Conseillers en exercice: 19 Présents: 17 Absents: 1 Pouvoirs: 1 Votants: 18

L'an deux mille vingt trois et le 23 Février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents: MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absent: CHASTANG Julien.

Pouvoirs: FRONTINI Cécile donne pouvoir à Brigitte PASCAL

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET**: PARTICIPATION de la Commune aux frais du voyage scolaire en Irlande du 27/02 au 03/03/2023 organisé par l'APE de Loubaresse.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de l'APE de Loubaresse pour la participation de la Commune à hauteur d'1/3 des frais du voyage scolaire en Irlande organisé du 27/02 au 03/03/2023; frais qui s'élèvent au montant de 21 253.73€ (état ci-joint).

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE de participer aux frais du voyage scolaire en Irlande à hauteur d'un 1/3; le versement de la subvention exceptionnelle se fera sur présentation de la facture définitive du coût réel du voyage par l'association des Parents d'élèves de Loubaresse

POUR: 18 voix

Au registre sont les signatures Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE **RIVIERE Romuald** 

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 27/02/2023 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 17/02/2023 Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



Helene CHATELAIS

LES VOYAGES SCOLAIRES

# Les voyages scolaires pour tous

Le prix convenu entre les parties pour le Séjour tel que décrit à l'article 2.1 est de :

Détail des prestations	Prix
Prix du séjour	10 775,27 €
Les vols Aer Lingus Lyon/Dublin aller et retour	5 974,00 €
Transport sur place en autocar pour le séjour à Dublin	3 000,000 €
Supplément musées et/ou prestations à régler sur place	1 504,46 €
TOTAL à payer	21 253,73 €

Le prix du Séjour est calculé sur la base de 25 participants payants et 4 accompagnateurs.

Ce prix sera recalculé, le cas échéant, en fonction de l'effectif réel des participants ou de toute autre modification : dates, durée, destination.

# Ent. BELLIARD JEAN

Envoyé en préfecture le 27/02/2023 Reçu en préfecture le 27/02/2023

Affiché le

ID: 015-200054104-20230227-4\_23022023-DE

TRAVAUX PUBLICS TERRASSEMENT **PARTICULIERS** ASSAINISSEMENT

AMENAGEMENT DE COUR

Les défaits

41320 SAINT LOUP / CHER

Tél.: 02.54.98.10.04 Fax: 02.54.98.11.94

Mail: belliard.jean41@orange.fr

tva intrac. : FR80408890945 RC ROMORANTIN 4312A SIRET N°40889094500012

.COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE

LE BOURG DE LOUBARESSE .15320 VAL D'ARCOMIE

#### **DEVIS N°1168 DU 16.02.2023**

TRACTO PELLE CASE 590ST de 2019, 1045H,

<u>Équipement</u>:

Clim,

Godet Drop,

Godet avant anti tangage,

Fourches,

Flèche arrière extensible, Attache rapide hydraulique,

Clapet de sécurité,

PRIX FORFAIT HT 50000€00

Godet divers:

Godet larg. 30 600€00 Godet larg. 60 800€00 Godet profileur (petit) 900€00 Godet curage 1m50 avec dent 1000€00 = Godet curage 1m60 500€00

> MONTANT TOTAL HT = 53800€00 T.V.A 20 % 10760€00

> NET A PAYER T.T.C. 64560€00

Godet supplémentaire :

Larg. 45 = 700 €00 ht

Larg. 90 = 900€00 ht

Versement d'un acompte 5000 € à la signature du devis du solde après enlèvement

Envoyé en préfecture le 27/02/2023 Reçu en préfecture le 27/02/2023

# EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL ID: 2015 20005441

Affiché le LIBERATIONS

ID: 015-200054104-20230227-4\_23022023-DE

#### Séance du 23 FEVRIER 2023

Conseillers en exercice: 19 Présents: 17 Absents: 1 Pouvoirs: 1 Votants: 18

L'an deux mille vingt trois et le 23 Février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents: MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absent: CHASTANG Julien.

Pouvoirs: FRONTINI Cécile donne pouvoir à Brigitte PASCAL

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

#### **OBJET**: ACQUISITION d'un tractopelle d'occasion.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite au lancement de deux consultations sur achat.public qui se sont avérées infructueuses (15/11/2021 et 27/10/2022), il a été décidé de consulter de gré à gré.

Des recherches ont alors été faites permettant de trouver un tractopelle vendu par un artisan qui cesse son activité pour un départ en retraite. Egalement élu d'une petite commune et connaissant les contingences matériels des communes rurales, il souhaitait vendre son équipement au sein d'un service public dans l'intérêt général. Les Elus et technicien se sont rendus sur place à Vierzon (18) le mardi 31/01 afin de visualiser, tester et contrôler l'engin. Il s'avère que cet équipement est en très bon état.

Il est donc proposé d'acquérir cet équipement avec les godets afin de répondre aux besoins essentiels des services techniques.

Le montant de cet achat s'élève à 64 560 € TTC auxquels s'ajouteront les frais d'un transporteur pour acheminer l'engin. Il est précisé qu'une subvention du Fonds Cantal Solidaire de 12 000 € nous a été accordée en 2022.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer le devis pour l'acquisition de ce tractopelle avec versement d'un acompte à la signature et le solde après enlèvement ainsi que les pièces administratives règlementaires.

POUR: 17 voix ABSTENTION: 1 voix

Au registre sont les signatures Pour copie certifiée conforme LE MAIRE RIVIERE Romuald

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 27/02/2023 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 17/02/2023 Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



#### DÉPARTEMENT Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DAffiché le LIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL ID: 015-200054104-20230223-5\_23022023-DE

#### Séance du 23 FEVRIER 2023

Conseillers en exercice: 19 Présents: 17 Absents: 1 Pouvoirs: 1 Votants: 18

L'an deux mille vingt trois et le 23 Février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents: MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe. ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel. VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absent: CHASTANG Julien.

Pouvoirs: FRONTINI Cécile donne pouvoir à Brigitte PASCAL

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

#### **OBJET: DEMANDE DE SUBVENTION Fonds Cantal Solidaire 2023** Dossier Extension de la salle des fêtes de Loubaresse se substituant au dossier Rénovation des réseaux d'AEP

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par Délibération du 07/04/2022, la Commune avait établi une programmation de travaux en tant que demande d'intention de subvention au titre du Fonds Cantal Solidaire 2022-2024.

Pour 2023, des travaux de Rénovation des réseaux d'eau potable suite au résultat du Schéma directeur de l'Eau avaient été programmés à hauteur de 120 000 € HT et une subvention de 18 000 € accordée.

Or à ce jour, le Schéma directeur de l'eau n'étant toujours pas validé, il est demandé au Conseil Départemental de bien vouloir substituer ce dossier de Rénovation des réseaux d'eau potable par le dossier d'Extension de la salle des fêtes de Loubaresse.

Le montant estimatif des travaux s'élèvent à 149 214.00 € HT

Travaux: 149 214.00 € HT Ingénierie: 22 873.65 € HT TOTAL: 172 087.65 € HT

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- SOLLICITE le Conseil Départemental pour le report de la subvention accordée de 18 000 € sur le nouveau dossier d'Extension de la salle des fêtes de Loubaresse.

- **DECIDE** du plan de financement suivant :

Subvention FCS 2023 : 18 000.00 € **DETR 2022** : 35 062.00 € REGION 2023 : 50 000.00 €

Fonds propres : 69 025.65 €

Le démarrage des travaux est prévu en Septembre 2023.

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Affiché le

ID: 015-200054104-20230223-5\_23022023-DE

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

POUR: 17 voix ABSTENTION: 1 voix

Au registre sont les signatures Pour copie certifiée conforme LE MAIRE RIVIERE Romuald



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 01/03/2023 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 17/02/2023 Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

Envoyé en préfecture le 01/03/2023 Reçu en préfecture le 01/03/2023

Affiché le

Département : CANTAL

Commune: VAL D'ARCOMIE

Section : B Feuille: 195 B 01

Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 05/10/2020 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45 ©2017 Ministère de l'Action et des

Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQU ID: 015-200054104-20230223-6\_23022023-DE

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Jonaine d'Estrémiac

par le centre des impôts foncier suivant :

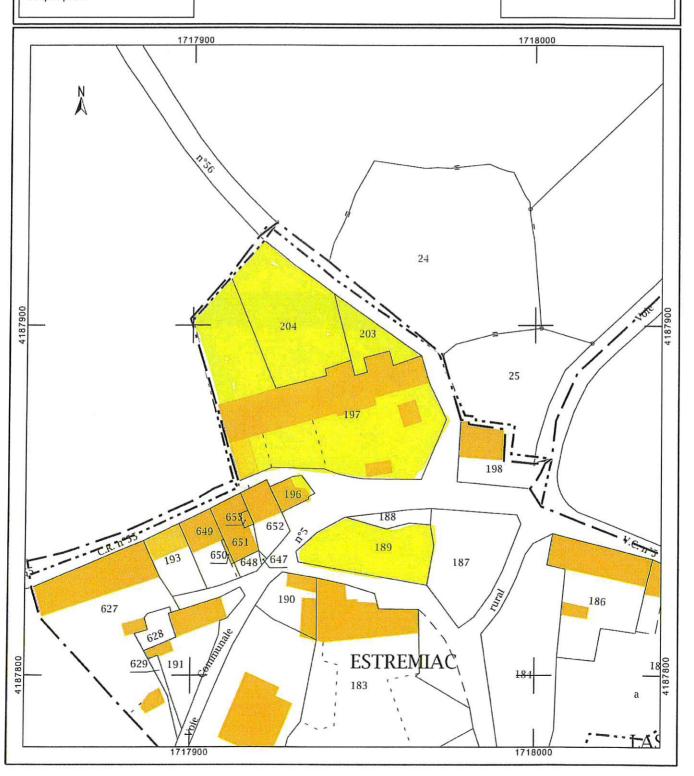
AURILLAC

3 Place des Carmes 15012 15012 AURILLAC CEDEX

tél. 04 71 43 44 84 -fax 04 71 43 44 77 cdif.aurillac@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Envoyé en préfecture le 01/03/2023 Reçu en préfecture le 01/03/2023 Affiché le

# EXTRAIT DU REGISTRE DE 105-015-200054104-20230223-6\_23022023-DE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

#### Séance du 23 FEVRIER 2023

Conseillers en exercice: 19 Présents: 17 Absents: 1 Pouvoirs: 1 Votants: 18

L'an deux mille vingt trois et le 23 Février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents: MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absent: CHASTANG Julien.

Pouvoirs: FRONTINI Cécile donne pouvoir à Brigitte PASCAL

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET**: VENTE du Domaine d'Estrémiac à Monsieur BATTIKH et Madame TRUGNAN à Melun (77) avec faculté de substitution au profit d'une SCI.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de prendre une nouvelle délibération concernant la vente du Domaine d'Estrémiac (délibération du 29/09/2022)

En effet, la SCI LEUPALEUP à Melun (77) n'étant pas imposée au bon régime, les acquéreurs doivent créer une nouvelle SCI; cela ne remettant pas en cause la vente.

Il est rappelé aux membres du Conseil que:

- La Commune de Val d'Arcomie par Dél du 19/02/2019, a souhaité se séparer d'une partie de son patrimoine ancien à savoir le Domaine d'Estrémiac comportant corps de logis, granges-étables, porcheries, abreuvoirs, maison de fermier. Cet ensemble bâti, inscrit à l'ISMH, est situé au cœur du village d'Estrémiac avec des parcelles attenantes ou proches cadastrées section 195 B n° 189-196-197-203-204 d'une superficie de 3805 m² (plan ci-joint).
- La municipalité a décidé de le mettre en vente aux enchères par l'intermédiaire de la société AGORA STORE, spécialiste des enchères en ligne. Les enchères, précédées d'une visite du Domaine d'Estrémiac par les acquéreurs potentiels, ont eu lieu du 13 au 14 septembre 2022 inclus.
- La meilleure offre a été faite par la SCI LEUPALEUP à Melun (77) au montant de 114 338 € net vendeur (soit 126 001 € Frais d'Agence inclus).

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de vendre le Domaine d'Estrémiac à Monsieur Mourad BATTIKH et Madame Clara TRUGNAN à Melun (77) avec faculté de substitution au profit d'une SCI, au prix de 114 338 € net (126 001 € FAI), pour une superficie totale de 3805 m2 comprenant les parcelles communales section 195 B n° 189-196-197-203-204. Les frais d'actes notariés seront à la charge des acquéreurs.

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Affiché le

ID: 015-200054104-20230223-6\_23022023-DE

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE de vendre le Domaine d'Estrémiac comprenant les parcelles section 195 B n° 189-196-197-203-204 d'une superficie de 3805 m² à Monsieur Mourad BATTIKH et Madame Clara TRUGNAN à Melun (77) avec faculté de substitution au profit d'une SCI, pour la somme de 114 338 € net (126 001 € FAI) .Les frais d'actes notariés seront à la charge de la société.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié.

POUR: 17 voix ABSTENTION: 1 voix

Au registre sont les signatures Pour copie certifiée conforme LE MAIRE RIVIERE Romuald



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 01/03/2023 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 17/02/2023 Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

Envoyé en préfecture le 01/03/2023 Reçu en préfecture le 01/03/2023

EXTRAIT DU REGISTRE

Affiché le LIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAI ID: 015-200054104-20230223-7\_23022023-DE

#### Séance du 23 FEVRIER 2023

Conseillers en exercice: 19 Présents: 17 Absents: 1 Pouvoirs: 1 Votants: 18

L'an deux mille vingt trois et le 23 Février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents: MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe. ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel. VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absent: CHASTANG Julien.

Pouvoirs: FRONTINI Cécile donne pouvoir à Brigitte PASCAL

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

#### OBJET: ORGANISATION du temps de travail des agents territoriaux au 01/03/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires:

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures et un retour obligatoire aux 1 607 heures:

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ; Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1 607 heures:

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies :

Le Maire propose à l'assemblée :

#### Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures, soit 35 heures hebdomadaires (elle est proratisée pour les agents à temps non complet, en fonction du nombre d'heures hebdomadaires du poste). Elle est calculée de la façon suivante :

Envoyé en préfecture le 01/03/2023 Reçu en préfecture le 01/03/2023

Affiché le

ID: 015-200054104-20230223-7\_23022023-DE

Nombre total de jours sur l'année : 365

Repos hebdomadaires: – 104 (2 jours x 52 semaines)

Congés annuels : - 25 (5 fois les obligations hebdomadaires de travail)

Jour fériés: -8

soit Nombre de jours travaillés : 228

soit Nombre d'heures travaillées : 1 596 h, arrondi à 1 600 h (Nb de jours x 7

heures)

Journée de solidarité : + 7 h Total en heures : 1 607 h

#### **Article 2: Garanties minimales**

L'organisation de temps de travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- la durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures ;
- la durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures
- les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures ;
- l'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures ;
- le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures ;
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant :

**DÉCIDE** d'adopter les modalités d'organisation du temps de travail telles que proposées. Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 01/03/2023,

ADOPTE à l'unanimité des membres présents.

POUR: 18 voix

Au registre sont les signatures Pour copie certifiée conforme LE MAIRE RIVIERE Romuald

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 01/03/2023 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 17/02/2020 Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



#### DÉPARTEMENT Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

# EXTRAIT DU REGISTRE Affiché le ELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAI ID: 015-200054104-20230223-8\_23022023-DE

#### Séance du 23 FEVRIER 2023

Conseillers en exercice: 19 Présents: 17 Absents: 1 Pouvoirs: 1 Votants: 18

L'an deux mille vingt trois et le 23 Février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents: MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absent: CHASTANG Julien.

Pouvoirs: FRONTINI Cécile donne pouvoir à Brigitte PASCAL

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

#### **OBJET**: PERSONNEL COMMUNAL - Création des emplois saisonniers pour l'été 2023.

En application des dispositions de l'article 22 de la loi N°94-1134 du 27 Décembre 1994, modifiant certaines dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale. il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre des emplois saisonniers qui seront nécessaires au fonctionnement des services durant l'été 2023 tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous.

Services	Emplois	Période 2023	Rémunération
Camping St-Just	2 Adjoints Techniques (28 h)	15/05-15/09	IB = 378
Piscine Saint-Just	Opérateur territorial MNS (35h)	01/07-31/08	IB = 376
Camping Faverolles	Adjoint Technique (15h)	01/04-30/09	IB = 367
Services techniques	Adjoint Technique (35h)	01/07-31/08	IB = 367

Il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2023

#### Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale :

- DE PROCÉDER à la création des emplois saisonniers suivants :
- 2 emplois d'Adjoint Technique d'une durée de 4 mois
- 1 emploi d'Educateur Territorial MNS d'une durée de 2 mois
- 1 emploi d'Adjoint Technique d'une durée de 6 mois
- 1 emploi d'Adjoint Technique d'une durée de 2 mois (emplois jeunes)

POUR: 18 voix

Au registre sont les signatures Pour copie certifiée conforme

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 01/03/2023 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 17/02/2023 Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

LE MAIRE RIVIERE Romuald

#### DÉPARTEMENT Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023 DAffiché le ELIBERATIONS

# EXTRAIT DU REGISTRE

DU CONSEIL MUNICIPAL ID: 015-200054104-20230223-9 23022023-DE

#### Séance du 23 FEVRIER 2023

Conseillers en exercice: 19 Présents: 17 Absents: 1 Pouvoirs: 1 Votants: 18

L'an deux mille vingt trois et le 23 Février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents: MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absent: CHASTANG Julien.

Pouvoirs: FRONTINI Cécile donne pouvoir à Brigitte PASCAL

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

#### **OBJET**: ADHESION de St-FLOUR Communauté au Syndicat Mixte « Cantal Attractivité »

Vu les articles L.5211-5 et L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Vu les statuts de Saint-Flour Communauté;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Cantal Attractivité déposé en Préfecture le 4 novembre 2022;

Vu la délibération du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté n°2022-270 en date du 19 décembre 2022 sollicitant l'avis de ses communes membres pour l'adhésion au Syndicat Mixte « Cantal Attractivité » ;

Vu le courriel transmis en date du 19/01/2023 par lequel Saint-Flour Communauté sollicite l'avis du Conseil Municipal quant à son adhésion au Syndicat Mixte « Cantal Attractivité »;

Considérant la constitution du Syndicat Mixte "Cantal Attractivité" à l'initiative du Conseil Départemental du Cantal:

Considérant la proposition de la stratégie « Cantal 3V : Viable-Vivable-Vivant » portée par le Syndicat Mixte « Cantal Attractivité »;

Considérant la volonté pour la Communauté de communes de bénéficier des fonds LEADER pour les années 2023-2027 et à ce titre de participer à la stratégie locale de développement « Cantal 3V : Viable – Vivable – Vivant »

Considérant le courrier conjoint des intercommunalités en date du 17 juin 2022 par lequel celles-ci demandent précision auprès de Monsieur le Préfet au sujet des statuts du Syndicat Mixte Cantal Attractivité;

Considérant le courrier réponse du Préfet du Cantal en date du 27 septembre 2022;

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Affiché le

ID: 015-200054104-20230223-9\_23022023-DE

Considérant que pour que Saint-Flour Communauté puisse valablement adhérer à un syndicat mixte, il faut:

- D'une part, l'accord du conseil communautaire, sous réserve de la validation par les communes membres ;
- D'autre part l'accord des communes membres de la Communauté de communes dans les conditions de majorité requises pour sa création à savoir : les deux tiers au moins des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population; ou la moitié au moins des conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population (L.5211-5 du CGCT);

Que cette majorité doive comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée;

Le Conseil municipal après en avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré.

PROCEDE au vote sur le principe d'adhésion de Saint-Flour Communauté au Syndicat Mixte « Cantal Attractivité »

POUR: 3 voix

**ABSTENTION: 2 voix** 

**CONTRE: 13 voix** 

EMET UN AVIS DEFAVORABLE sur le principe d'adhésion de Saint-Flour Communauté au Syndicat Mixte « Cantal Attractivité ».

Au registre sont les signatures Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE **RIVIERE Romuald** 

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 01/03/2023 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 17/02/2023 Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



#### DÉPARTEMENT DU

Envoyé en préfecture le 09/03/2023 Reçu en préfecture le 09/03/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Affiché le \_\_\_\_\_\_RERATIONS ID : 015-200054104-20230309-10\_23022023-DE

#### Séance du 23 FEVRIER 2023

Conseillers en exercice: 19 Présents: 17 Absents: 1 Pouvoirs: 1 Votants: 18

L'an deux mille vingt trois et le 23 Février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents: MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absent: CHASTANG Julien.

Pouvoirs: FRONTINI Cécile donne pouvoir à Brigitte PASCAL

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

#### OBJET: RENOVATION DU BATIMENT SANITAIRE au Camping de St-Just DEMANDE de subvention BONUS RURALITE à la REGION AURA

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le programme de travaux de Rénovation du Bâtiment sanitaire du Camping de St-Just.

Le choix de ces travaux a été fait en réunion interne le 18 novembre 2022.

Le bâtiment bloc sanitaire a été réalisé dans les années 80. Il a fait l'objet d'un entretien régulier durant toutes ces années. Aujourd'hui, il est nécessaire de le rénover dans son ensemble afin de répondre aux exigences sanitaires ainsi qu'à celles d'un fonctionnement opérationnel. Ils permettront de moderniser l'accueil et l'hygiène des lieux et l'adapter également aux personnes à mobilité réduite.

#### Suivant estimation prévisionnelle, le montant HT des travaux s'élève à :

Travaux	56 990.00 €
Mission CT	2 000.00 €
Frais divers et aléas	3 000.00 €
Total	61 990.00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- SOLLICITE auprès des services de la REGION AURA au titre du dispositif BONUS RURALITE une demande de subvention à hauteur de 25%,

- **DECIDE** du plan de financement suivant :

**REGION Bonus Ruralité**: 15 497.50 € **DETR 2023** en attente : 18 597.00 € **Fonds propres** : 27 895.50 €

Les travaux sont prévus d'être réalisés dès septembre 2023 et d'une durée de 5 mois. -AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

POUR: 18 voix

Au registre sont les signatures Pour copie certifiée conforme LE MAIRE RIVIER ROMUNE COMMUNE COMMUNE

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 09/03/2023 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 17/02/2023 Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

Envoyé en préfecture le 13/03/2023 Recu en préfecture le 13/03/2023

Affiché le



#### REGLEMENT DES TERRES A VOCATION AGRIQ ID: 015-200054104-20230313-11\_23022023-DE

#### **SECTIONALES**

DE

#### LA COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE

#### **PREAMBULE**

En application de l'article L.2411-10 alinéa 4 du CGCT, l'autorité municipale peut définir un règlement d'attribution des terres à vocation agricole ou pastoral, propriétés de la section.

En application des dispositions de l'article L.7411-7 du CGCT, si une commission syndicale est constituée conformément aux dispositions des articles L.2411-3 du CGCT elle est appelée à donner son avis sur les modalités de jouissance des biens de la section dont les fruits sont perçus en nature déterminées par le conseil municipal.

Dans l'hypothèse où elle est constituée, le présent règlement sera soumis, pour avis, à la commission syndicale de la section qui sera dès lors compétente pour régulariser les baux de plus de neuf ans ; le Conseil Municipal étant lui compétent pour régulariser après avoir consulté la Commission Syndicale les locations d'une durée inférieur à neuf années.

A défaut de constitution de commission syndicale, ses prérogatives sont exercées par le conseil municipal.

Il est enfin expressément rappelé que les qualités « de membres » et « d'attributaires » sont établies de manière indépendante :

- La liste des membres comprend les personnes qui remplissent les conditions de l'article 1 du présent règlement
- L'attribution des terres à vocation agricole ou pastorales est effectuée à partir de la liste des exploitants pouvant prétendre à l'attribution de ces biens conformément aux dispositions de l'article L.2411-10 du CGCT.

#### Article 1:

Sont membres de la section de commune, les habitants ayant leur domicile réel et fixe sur son territoire.

#### Article 2:

La jouissance des pâtures sectionales se fera de manière individuelle par :

- L'attribution d'un lot à l'amiable ou à défaut par un tirage au sort
- Une convention de pâture écrite d'une durée de cinq ans conforme à l'article L.481-1 du code rural et de la pêche maritime.

Envoyé en préfecture le 13/03/2023 Reçu en préfecture le 13/03/2023

Affiché le

ID: 015-200054104-20230313-11\_23022023-DE

#### Article 3:

L'attribution des terres agricoles et la régularisation de conventions pluriannuelles d'exploitation agricole ou de pâturage sera faite par l'autorité municipale.

Le projet de délibération du conseil municipal sera, le cas échéant, soumis à l'avis de la commission syndicale qui dispose d'un délai de deux mois pour rendre cet avis.

A défaut de délibération de la commission dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

#### Article 4:

Les terres agricoles seront attribuées en priorité au profit des exploitants agricoles ayant leur domicile réel et fixe, un bâtiment d'exploitation et le siège de leur exploitation sur le territoire de la section et exploitant des biens agricoles sur celui-ci, et au profit d'exploitants agricoles ayant un bâtiment d'exploitation hébergeant, pendant la période hivernale, leurs animaux sur le territoire de la section et exploitant des biens agricoles sur ledit territoire.

Les exploitants agricoles ayant un bâtiment d'exploitation hébergeant, pendant la période hivernale leurs animaux sur le territoire de la section, doivent justifier :

- d'une durée minimum d'hivernage de cinq mois
- de l'hivernage dans un bâtiment en dur
- de l'hivernage de 50% des animaux figurant sur la fiche d'étable de l'exploitation
- de soins quotidiens aux animaux.

#### Article 5:

A défaut, l'autorité municipale attribue dans les mêmes formes que visées à l'article 3 du présent règlement, les terres agricoles au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section et ayant un domicile réel et fixe sur le territoire de la commune.

A titre subsidiaire, cette attribution se fait au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section.

Lorsque cela est possible, l'attribution s'effectue au profit de l'installation d'exploitations nouvelles.

#### Article 6:

Si l'exploitation est mise en valeur sous forme de société civile à objet agricole, les biens de section sont attribués soit à chacun des associés exploitants, dès lors qu'ils remplissent les conditions définies par l'autorité compétente, soit à la société elle-même, son siège d'exploitation devant être regardé comme domicile réel et fixe de l'exploitant et le respect des conditions d'attribution devant alors être apprécié au regard de la seule situation de la société.

#### Article 7:

Les exploitants agricoles cités aux articles 4 et 5 devront justifier de leur qualité d'exploitant agricole par tous les moyens, en fournissant par exemple un certificat de la caisse mutualité sociale agricole ou toute autre pièce utile.

Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Affiché le

ID: 015-200054104-20230313-11\_23022023-DE

#### Article 8:

Conformément à l'article L.2411-10 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour être attributaire, l'exploitant agricole doit justifier remplir les conditions prévues par les articles L.331-2 à L.331-5 du Code rural et de la pêche maritime relative au contrôle des structures et le Schéma Directeur Départemental des Structures de département du CANTAL ou tout autre texte qui s'y substituerait.

#### Article 9:

Le fait de ne plus remplir les conditions retenues par l'autorité compétente au moment de l'attribution entraîne la résiliation de la convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage, notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, avec application d'un préavis minimal de six mois.

Il est prévu également que le bénéficiaire de la convention s'engage à accepter à tout moment les modifications qui pourraient être apportées à celle-ci notamment en raison de l'arrivée de nouveaux exploitants remplissant les conditions définies par le Conseil Municipal pour prétendre à ces biens.

La commune informera le bénéficiaire du présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 6 mois avant la fin de l'année civile au cours de laquelle la situation se présentera.

#### Article 10:

Toute sous-location est interdite.

Ainsi que toute cession de contrat d'attribution et toute sous-location des terres sectionales sont interdites de même que toute estive, vente d'herbe ou de fourrage sur l'exploitation.

#### Article 11:

Le loyer dû par les attributaires en contre partie de la convention de pâturage sera fixé par le conseil municipal.

#### Article 12:

Les attributaires devront s'acquitter des cotisations dues à la caisse de mutualité sociale agricole et en justifier.

#### Article 13:

L'entretien des clôtures et des points d'eau sera assuré par les attributaires sans que cela ne puisse leur conférer le statut du fermage.

En l'absence d'entretien correct, et après mise en demeure restée infructueuse, le Maire et le conseil municipal feront procéder aux travaux aux frais des attributaires.

Envoyé en préfecture le 13/03/2023 Reçu en préfecture le 13/03/2023

Affiché le

ID: 015-200054104-20230313-11\_23022023-DE

#### Article 14:

Les impôts fonciers seront acquittés par la section et imputés aux attributaires conformément à l'article L .415-3 du Code rural.

#### Article 15:

En cas d'occupation sans droit ni titre de parcelles agricoles, le contrevenant s'exposera à des poursuites pénales et à une procédure d'expulsion devant le Tribunal de Grande Instance d'AURILLAC.

#### Article 16:

Tous les règlements antérieurs de pâture sectionale sont abrogés.

#### Article 17:

Le Maire est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent règlement.

Les contraventions seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Envoyé en préfecture le 13/03/2023 Reçu en préfecture le 13/03/2023

# EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Affiché le LIBERATIONS ID: 015-200054104-20230313-11\_23022023-DE

#### Séance du 23 FEVRIER 2023

Conseillers en exercice: 19 Présents: 17 Absents: 1 Pouvoirs: 1 Votants: 18

L'an deux mille vingt trois et le 23 Février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents: MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absent: CHASTANG Julien.

Pouvoirs: FRONTINI Cécile donne pouvoir à Brigitte PASCAL

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

# **OBJET**: MISE A JOUR du règlement des pâtures sectionales de la Commune de VAL D'ARCOMIE adopté le 27/02/2020.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite au travail réalisé en réunion de la Commission Biens de section - Domaine public et aux échanges avec les services de la Sous-Préfecture, il est nécessaire d'effectuer une mise à jour du règlement d'attribution des terres à vocation agricole ou pastorale sectionales de la commune de Val d'Arcomie approuvé par Délibération du 27/02/2020 et portant notamment sur les articles 9 et 10 :

- article 9 : précision avec l'arrivée de nouveaux exploitants ayant-droits
- article 10 : précision sur l'interdiction de toute estive, vente d'herbe ou de fourrage

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- -APPROUVE la mise à jour du règlement d'attribution des terres à vocation agricole ou pastorale sectionales de la commune de Val d'Arcomie ; document ciannexé.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des conventions d'attribution des biens de section sur la base de ce règlement.

POUR: 17 voix ABSTENTION: 1 voix

Au registre sont les signatures Pour copie certifiée conforme LE MAIRE RIVIERE Romuald

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 13/03/2023 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 17/02/2023 Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



Envoyé en préfecture le 21/03/2023 Reçu en préfecture le 21/03/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Affiché le LIBERATIONS ID: 015-200054104-20230223-12\_23022023-DE

#### Séance du 23 FEVRIER 2023

Conseillers en exercice: 19 Présents: 17 Absents: 1 Pouvoirs: 1 Votants: 18

L'an deux mille vingt trois et le 23 Février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents: MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absent: CHASTANG Julien.

Pouvoirs: FRONTINI Cécile donne pouvoir à Brigitte PASCAL

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET**: TRAVAUX de rénovation de la voûte de l'église de Loubaresse – Demande de subvention au titre des Edifices cultuels auprès de St-FLOUR Communauté.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal la nécessité d'entreprendre des travaux urgents de mise en sécurité avec la rénovation de la voûte au sein de l'église de Loubaresse en raison d'infiltrations d'eau.

En effet, des plaques d'enduit de la voûte sont tombées au sol faisant craindre de plus amples dommages.

Suivant devis, le montant des travaux s'élève à 8 480 € HT.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- SOLLICITE auprès de St-FLOUR Communauté une subvention au titre des Edifices cultuels,
- **DECIDE** du plan de financement suivant :

St-Flour Communauté: 1 272.00 € 15%

**Fonds propres** : 7 208.00 €

Les travaux sont prévus dans les meilleurs délais et d'une durée de quinze jours.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

POUR: 18 voix

Au registre sont les signatures Pour copie certifiée conforme LE MAIRE RIVIERE Romuald

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 21/03/2023 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 17/02/2023 Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le





MAIRIE DE LOUBAR Reçu en préfecture le 21/03/2023

**Hugon Hervé** 

ID: 015-200054104-20230223-12\_23022023-DE

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Le Bourg 15320 VAL D'ARCOMIE

# **Devis**

N° D/056

En date du : 10/11/2022

Valable jusqu'au: 10/12/2022 Début des travaux le : 28/11/2022

Durée estimée à : 15 jours

### BESSE RENOVATION

3 Rue du Mont Mouchet 15100 Saint-Flour France

Tél: 0660052354

Email: baudouin.besse@sfr.fr

N°	DÉSIGNATION	QTÉ	PRIX U.	TVA	TOTAL HT
	Reprise de la voûte de l'église pour mise en sécurité pour la fin de l'année 2022.				
1	Déplacement, mise en place de chantier, déplacement du mobilier compris protection des sols	1,00 ens	440,00€	20,00 %	440,00€
2	Montage et démontage d'une plate-forme d'une longueur de 5 x 5 m pour intervention en sécurité. Hauteur de voûte 5m.	1,00 ens	950,00€	20,00 %	950,00€
3	Reprise d'enduit à divers endroits de toute la voûte côté nef suite à des entrées d'eau par le toit. Sondage, décroutage, nettoyage et réalisation de 3 passes d'enduit. Première couche : corps d'enduit chaux, seconde couche : enduit chaux et troisième couche : enduit de finition chaux et poussière de marbre. Reprise de toutes les fissures avec un enduit chaux et poussière de marbre y compris injections pour consolidation des parements. Reprise d'ouverture de la cage d'escalier.	1,00 ens	3 700,00 €	20,00 %	3 700,00 €
4	Préparation du support avec mise en peinture, ponçage et époussetage.	102,50 m <sup>2</sup>	10,00€	20,00 %	1 025,00 €
5	Réalisation d'une peinture à base minérale de couleur "blanc"	102,50 m <sup>2</sup>	18,00€	20,00 %	1 845,00 €
6	Petites reprises à la jonction de la nef et du cœur de la décoration en bleu cobalt.	1,00 ens	120,00€	20,00 %	120,00€
7	Repliement et nettoyage de fin de chantier.	1,00 ens	400,00 €	20,00 %	400,00€

#### Conditions de paiement

Méthodes de paiement acceptées : Chèque, Espèces, Virement bancaire.

Total net HT TVA 20,00 % Total TTC Envoyé en préfecture le 21/03/2023 Reçu en préfecture le 21/03/2023

Affiché le  $1.695,00 \in $$ ID: 015-200054104-20230223-12_23022023-DE0 \in $$$ 

NET À PAYER

10 176,00 €

8 480,00 €

#### Pour le client

Mention "Reçu avant l'exécution des travaux, bon pour
accord", date et signature

...../....../.........

#### DÉPARTEMENT DEnvoyé en préfecture le 23/03/2023

Reçu en préfecture le 23/03/2023

# EXTRAIT DU REGISTRE I Affiché le LIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL ID: 015-200054104-20230223-13 23022023-DE

#### Séance du 23 FEVRIER 2023

Conseillers en exercice: 19 Présents: 17 Absents: 1 Pouvoirs: 1 Votants: 18

L'an deux mille vingt trois et le 23 Février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents: MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absent: CHASTANG Julien.

Pouvoirs: FRONTINI Cécile donne pouvoir à Brigitte PASCAL

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

#### OBJET: CREATION d'EMPLOIS - Emploi d'Adjoint Technique territorial à temps incomplet au 28/03/2023.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. La délibération précise le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique territorial afin d'occuper un poste d'agent d'accueil touristique au sein de la filière technique,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'Adjoint Technique territorial, permanent à temps incomplet 30/35 ème;
- . le tableau des emplois ainsi modifié à compter du 28 Mars 2023:

Filière: Technique

Cadre d'emploi : Adjoint Technique territorial

Grade: Adjoint Technique territorial

- ancien effectif 2

- nouvel effectif 3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article(s) 6411.

Envoyé en préfecture le 23/03/2023 Reçu en préfecture le 23/03/2023

Affiché le

ID: 015-200054104-20230223-13\_23022023-DE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure de recrutement sur la plateforme « emploi-territorial ».

POUR: 18 voix

Au registre sont les signatures Pour copie certifiée conforme LE MAIRE RIVIERE Romuald

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 21/03/2023 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 17/02/2023 Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

